

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 10/04/2026

*Date d’Affichage : 10/04/2026

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **15**

*VOTANTS : 22

Le Conseil Municipal s’est réuni le jeudi 16 avril 2026 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Thierry BRUN, Maire

Étaient présents : Mr BRUN Thierry, Maire

Mme VILLE-VALLÉE Florence, Mr PLAIGNAUD Michel, Mme CORNELOUP Isabelle, Mme MORNACCO Monique, Mr NIFA Mohammed Adjoints,

Mr ABDUL Mussawir, Mme AKRICHE Tanya, Mme BARRIE Claudine, Mr COLLINEAU Claude, Mme DAGUENET Nadine, Mr DUMEUNIER David, Mme FREY Florence, Mme MALLET Françoise, Mme ROMAGNÉ Anne-Sophie,

Étaient absents excusés :

Mme SÖNNICHSEN Sophie pouvoir à Mr NIFA Mohammed,

Mr GLÉNAT Bernard pouvoir à Mme VILLE-VALLÉE Florence,

Mr MAUGENDRE Sébastien pouvoir à Mr PLAIGNAUD Michel,

Mr ROUSSELET Thierry pouvoir à Mme DAGUENET Nadine,

Mme NAUDI-BONNEMAISON Sophie pouvoir à Mr DUMEUNIER David,

Mr REVEILLERE Dominique pouvoir à Mme Isabelle CORNELOUP,

Mr NAIMI Yacine pouvoir à Mr BRUN Thierry,

Mr DIARRA Fodié,

Madame Claudine BARRIE a été désignée Secrétaire de séance.

**DEL 5 : COMMISSION COMMUNALE DE SÉCURITÉ - CRÉATION ET
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE**

Autorité de la police spéciale des établissements recevant du public (ERP), le Maire est responsable du respect des mesures de protection contre les risques d’incendies et de panique dans les ERP implantés sur la commune.

Afin de l’aider dans sa mission, il dispose d’organismes consultatifs, les commissions de sécurité, misent en place aux niveaux des communes, des arrondissements et du département dont les avis techniques préparent sa décision, celle-ci lui appartenant en dernier ressort.

Conformément au code de l’habitation et de la construction, le Maire peut après consultation du Conseil Municipal demander au préfet la création d’une commission communale de sécurité, compétente pour contrôler périodiquement les ERP sur la commune.

Cette commission est présidée par le Maire ou par les élus désignés par le Conseil Municipal pour le représenter. Monsieur le Maire propose de désigner 4 élus pour représenter la commune lors de ces commissions.

VU le Code de l’habitation et de la construction et notamment son article R 123-38

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relative à la commission communale départementale de sécurité et d’accessibilité

VU l’arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales relatives à la police spéciale contre les risques d’incendie et de panique dans les ERP

Accusé de réception en préfecture
095-218503695-20260417-DEL516042026-DE
Date de transmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

VU n°2018-0034 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ces sous commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement dans le Val-d'Oise,

VU le courrier du Préfet du Val-d'Oise en date du 16 juillet 2020 portant sur la création d'un arrêté unique relatif aux commissions communales de sécurité,

CONSIDERANT les candidatures déposées par :

1. Mme Florence VILLE-VALLÉE
2. Mr Bernard GLÉNAT
3. Mr Michel PLAIGNAUD
4. Mme Anne-Sophie ROMAGNÉ

CONSIDERANT que suite à l'appel à candidature aucune autre candidature n'a pas été déposée,

CONSIDERANT l'article L2121-21 du CGCT qui précise que « si une seule candidature a été déposée à chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de créer une commission communale de sécurité

DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune à la commission communale de sécurité. Une seule candidature ayant été déposée par poste les nominations des représentants de la commune au sein de la commission de sécurité prennent effet immédiatement en application de l'article L2121-21 du CGCT comme suit :

Membres :

Thierry BRUN, Maire Président de droit

1. Mme Florence VILLE-VALLÉE
2. Mr Bernard GLÉNAT
3. Mr Michel PLAIGNAUD
4. Mme Anne-Sophie ROMAGNÉ

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

Fait à Margency, le 17/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.



Official stamp of the Margency Municipality, Val-d'Oise, with a signature over it.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20260417-DEL516042026-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026